

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43-148-1909 rendant définitivement exécutoire à compter du 1er janvier 1909, le budget du Service local de la Côte Française des Somalis et Dépendances pour l'exercice 1909.

n° 43-148-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1908

Numéro JO
n° 148 du 01/03/1909

Date du numéro
1 mars 1909

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vula dépêche ministérielle du 9 février 1909, n° 29 par laquelle le Ministre des Colonies fait connaître à l'Administration locale qu'il a approuvé le budget du Service local Exercice 1909 tel qu'il a été voté par le Conseil d'Administration

Vul'arrêté du 29 décembre 1908 rendant le dit budget provisoirement exécutoire à partir du 1e janvier 1909

Vule décret du 20 novembre 1880 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu définitivement exécutoire, à compter du 1er janvier 1909, le budget du Service Local de la Côte Française des Somalis et dépendances pour l'exercice 1909, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million trois cent soixante douze mille quatre cent seize francs soixante-neuf centimes dans la séance du Conseil d'Administration du 31 octobre 1908. Toutes les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1908 rendant le dit budget provisoirement exécutoire sont maintenues. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**